

Berne, le 16 septembre 1953.

a.161. - GD  
a.211.Pas pour la presse  
distribuéS e c r e tA u C o n s e i l f é d é r a l

Demandes d'agrément à la nomination en qualité d'envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires des chargés d'affaires en pied que la Confédération accrédite actuellement dans divers pays du continent sud-américain.

Depuis quelque temps déjà, le Département politique s'est préoccupé de la forme à donner à la représentation diplomatique de la Suisse dans les pays de l'Amérique centrale et du Sud où elle accrédite un chargé d'affaires en pied, ce qui est le cas dans la plupart de ces pays. En effet, elle n'y entretient que deux ministres, l'un étant accrédité au Brésil et l'autre en Argentine et, conjointement, au Paraguay. Partout ailleurs, elle a confié ses intérêts à un chargé d'affaires en pied de la manière suivante:

- M. Hans Adolf BERGER, conseiller de légation, chargé d'affaires en pied au Pérou et en Bolivie, avec résidence à Lima;
- M. Charles HUMBERT, chargé d'affaires en pied au Chili, que le Conseil fédéral vient de nommer ministre de Suisse à Prague;
- M. Jacques-Albert CUTTAT, conseiller de légation, chargé d'affaires en pied en Colombie et en Equateur, avec résidence à Bogotà;
- M. Emile FONTANEL, conseiller de légation, chargé d'affaires en pied en Uruguay;
- M. Werner FUCHSS, conseiller de légation, chargé d'affaires en pied au Venezuela et au Panama (Amérique centrale), avec résidence à Caracas. Cet agent est prévu pour représenter la Suisse à Varsovie en qualité de ministre.
- M. Ernest SCHLATTER, conseiller de légation, chargé d'affaires en pied à Cuba. Il est prévu que cet agent quitte son poste prochainement.

- 2 -

Dans sa proposition du 1er août 1953 concernant la création du grade de ministre de 2ème classe, le Département politique a déjà eu l'occasion d'entretenir le Conseil fédéral sur les insuffisances du mode de représentation adopté par la Suisse en Amérique latine où ses intérêts sont pourtant loin d'être négligeables. Le mouvement des marchandises a atteint, en 1952, pour l'ensemble des républiques en cause, 140 millions de francs suisses à l'importation et 154 millions à l'exportation. Il ne faut pas perdre de vue non plus que ces pays sont en pleine évolution économique et en voie d'industrialisation. Par les richesses inestimables de son sous-sol, le continent sud-américain tend aujourd'hui à prendre une place de plus en plus importante comme fournisseur de matières premières. Aussi l'intérêt commande-t-il donc que le statut des représentants diplomatiques de la Confédération dans ces divers pays soit adapté aux nouvelles circonstances. Des gouvernements de petits pays européens n'ont pas hésité à accréditer dans la plupart de ces capitales des ministres pour assurer à leurs représentants diplomatiques les moyens d'action indispensables. Selon les plus récents renseignements recueillis à ce propos et consignés dans les listes annexées à la présente proposition, la Belgique, les Pays-Bas et la Suède sont représentés de la manière suivante dans les pays où la Suisse accrédite aujourd'hui encore un chargé d'affaires en pied:

	<u>Belgique</u>	<u>Pays-Bas</u>	<u>Suède</u>
Pérou	ministre	ministre	ministre
Bolivie	ministre 1)	chargé affai- res en pied	ministre 1)
Chili	ministre	ministre	ministre
Colombie	ministre	ministre	ministre
Equateur	ministre	ministre 1)	ministre 1)
Uruguay	ministre	ministre 1)	chargé aff. en pied
Venezuela	ministre	ministre	ministre
Panama	ministre 1)	ministre 1)	ministre 1)
Cuba	ministre	ministre	ministre 1)

Ajoutons encore qu'à l'exception de l'Equateur, tous les pays en cause sont représentés en Suisse par des ministres.

Comme on voit, la plupart des pays ont renoncé ces dernières années à se faire représenter en Amérique latine - où les titres jouent un rôle prépondérant - par des chargés d'affaires en pied qui, ainsi qu'on sait, sont des

---

1) Ministres résidant dans une autre capitale.

agents diplomatique de 4ème rang. Les représentants de la Suisse sont donc constamment en étant d'infériorité par rapport à leurs collègues étrangers qui peuvent se prévaloir le plus souvent du titre de ministre, voire d'ambassadeur. De plus, certains gouvernements, tels ceux du Chili et du Pérou, ont déjà fait des démarches en vue d'engager la Suisse à accréditer un ministre en lieu et place d'un chargé d'affaires en pied.

Dans la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui, il serait éminemment contraire aux intérêts des relations diplomatiques que la Confédération entretient avec ces pays et, partant, préjudiciable à la défense de ses positions économiques que de vouloir maintenir le statu quo. Aussi le Département politique propose-t-il que la Suisse se fasse représenter, à l'avenir, par un ministre dans les pays de l'Amérique centrale et du Sud où elle accrédite aujourd'hui encore un chargé d'affaires en pied. Il importe en effet du point de vue politique que tous ces pays soient traités de la même manière; il faut veiller à ne pas froisser inutilement leur susceptibilité. Dès lors, c'est par une seule et même mesure que le Conseil fédéral devrait décider d'y accréditer un ministre.

La solution la moins onéreuse consiste à élever au rang de ministre de 2ème classe les chargés d'affaires actuellement en fonction. Mais, comme on sait, M. Charles Humbert à Santiago du Chili vient d'être nommé ministre à Prague, M. Werner Fuchss à Caracas va être appelé à représenter la Suisse en Pologne et M. Ernest Schlatter quittera son poste à la fin de cette année. La seule mesure réalisable présentement serait donc de promouvoir à ce rang M. Hans Adolf Berger, chargé d'affaires en pied au Pérou et en Bolivie, M. Jacques-Albert Cuttat, chargé d'affaires en pied en Colombie et en Equateur et M. Emile Fontanel, chargé d'affaires en pied en Uruguay.

Dans l'hypothèse où le Conseil fédéral se rangerait à l'avis du Département politique de nommer au rang de ministre de 2ème classe MM. Berger, Cuttat et Fontanel, ainsi que les successeurs de MM. Humbert, Fuchss et Schlatter, la dépense supplémentaire ne serait guère importante eu égard aux avantages que cette mesure comporterait. A l'exclusion de M. Fontanel, qui bénéficie déjà du maximum de la deuxième classe de traitement, les autres verraient leur salaire de base porté à ce maximum, ce qui représenterait pour chacun d'eux une augmentation variant entre Fr. 2.100.- et fr. 3.782.- par an. A ce titre, la dépense supplémentaire pour la Confédération s'élèverait à environ fr. 15.000.- par an. Il conviendrait cependant de tenir compte de certains rajustements de salaire pour mettre les nouveaux appointements ministériels en conformité

avec les dispositions de l'arrêté fédéral du 20.12.1929 concernant les traitements des ministres de Suisse. Selon toute probabilité, la dépense annuelle supplémentaire ne dépasserait pas au total fr. 20.000.- à 25.000.- par an.

Bien que la mesure préconisée ne déploie ses pleins effets qu'au moment où le choix des nouveaux titulaires des postes de Santiago du Chili, de Caracas et de La Havane aura été fait, le Département politique propose qu'il soit d'ores et déjà autorisé à solliciter l'agrément en faveur de MM. Hans Adolf Berger, Jacques-Albert Cuttat et Emile Fontanel, dont la carrière respective s'est développée de la manière suivante:

M. Hans Adolf Berger, né en 1895, est originaire de Lengnau dans l'Emmenthal (Berne). Il fit des études universitaires à Lima où il obtint le grade de docteur ès sciences politiques. Entré au Département politique en mai 1922, au Consulat de Suisse à Barcelone, il fut transféré en juin de la même année à Lima, où il fit toute sa carrière. Nommé vice-consul de 1ère classe en 1932, puis consul en 1945, il fut chargé de représenter la Suisse au Pérou et en Bolivie en qualité de chargé d'affaires en pied dès le 15.2. resp. 12.8. 1946. Il fut promu conseiller de légation au mois de juillet de la même année.

M. Jacques-Albert Cuttat, né en 1909 à Delémont, est originaire de Rossemaison (Berne). Il fit ses classes à Bâle, puis fréquenta les universités de Berne et de Paris. Licencié ès lettres et licencié en droit de l'université de Paris, docteur en droit de l'université de Berne, M. Cuttat est titulaire du brevet d'avocat bernois. Il entra au Département politique en 1935. En 1938, il fut transféré à Buenos Aires où il resta jusqu'en 1946, date à laquelle il revint à Berne pour assumer les fonctions de chef du protocole, puis de suppléant du chef de la Division des affaires politiques. M. Cuttat fut nommé conseiller de légation en 1946. En 1951, le Conseil fédéral le nomma chargé d'affaires en pied en Colombie et en Equateur avec résidence à Bogotà.

M. Emile Fontanel, né en 1895, est originaire de Genève-Carouge. Il fit ses études universitaires à Genève, où il obtint le grade de licencié en droit. Entré au Département politique en 1917, il fut nommé attaché de légation en 1918 et attribué successivement à Washington, Londres et à la centrale. Promu secrétaire de légation de 2ème classe en 1924, il est transféré deux ans plus tard à Berlin où il eut accès au grade de secrétaire de légation de 1ère classe. Il fut ensuite en poste à Varsovie dès 1930 et revint à Berne en 1933, pour partir l'année suivante pour Budapest où il demeura jusqu'à son départ pour Madrid en décembre 1935. En 1936, soit

- 5 -

au début de la guerre civile espagnole, il fut promu conseiller de légation. Après un court stage à la centrale en 1937, il a été nommé consul général et chargé d'affaires à Shanghai, fonction qu'il occupa jusqu'en 1945, époque de son nouveau retour à la centrale. En janvier 1948, le Conseil fédéral le nomma consul général de Suisse à Barcelone, poste qu'il devait quitter en mars 1950 par suite de sa désignation comme chargé d'affaires en pied en Uruguay.

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r :

- 1.- de décider en principe d'accréditer un ministre:
  - a) au Pérou et, conjointement, en Bolivie, avec résidence à Lima,
  - b) au Chili, avec résidence à Santiago du Chili,
  - c) en Colombie et, conjointement, en Equateur, avec résidence à Bogotà,
  - d) en Uruguay, avec résidence à Montevideo,
  - e) au Venezuela et, conjointement, au Panama, avec résidence à Caracas,
  - f) à Cuba, avec résidence à La Havane;
- 2.- d'autoriser le Département politique à solliciter en temps opportun les agréments à la nomination en qualité d'envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires:
  - a) de la part des gouvernements bolivien et péruvien en faveur de M. Hans Adolf B e r g e r , chargé d'affaires en pied en Bolivie et au Pérou, avec résidence à Lima;
  - b) de la part des gouvernements colombien et équatorien en faveur de M. Jacques-Albert C u t t a t , chargé d'affaires en pied en Colombie et en Equateur, avec résidence à Bogotà;
  - c) de la part du gouvernement uruguayen en faveur de M. Emile F o n t a n e l , chargé d'affaires en pied en Uruguay.

Annexes: listes.

Max Petitpierre

Conformément aux usages internationaux, les demandes d'agrément doivent demeurer secrètes.

Extrait du procès-verbal (en 15 exemplaires) au Département politique pour la suite à donner.